

# Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026

*L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18 heures 15,  
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,  
dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente, à Braud et Saint Louis  
au siège de la CCE.*

*Date de convocation : 22/01/2026*

*Présents* : Mmes HERAUD – CHASSELOUP - DJERAD – EYMAS - LOUIS DIT TRIEU – PASQUET - PAYEN  
MM BERTHON - BROQUAIRE – CARITAN - CAVALEIRO – JOUBERT – LABRIEUX - LAISNE – MAURIN – OVIDE - POTY  
– RAYMOND – RENO – RIGAL – RIVEAU – SOULIGNAC - VERRAT

Assistaient également à la réunion en tant que suppléant sans voix délibérative.

MME COUDERC représentant la commune de Mazion  
M. BOINARD représentant la commune de Pleine Selve  
MME FONTANEAU représentant la commune de Saint Androny

Pouvoirs : M. VILLAR A MME PAYEN  
M. BAILAN A M. MAURIN  
M. CORONAS A M. BERTHON

Secrétaire de Séance : Marie-France DJERAD

Madame Djerad est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente.

Madame la Présidente rend hommage à Madame Marie Dubourdieu et fait observer une minute de silence au Conseil Communautaire.

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Il est précisé en séance que la remarque de Monsieur Broquaire concernant les parcelles étaient exactes (celles-ci ne sont pas dans le périmètre).  
Ce point a été modifié.

Le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité. .

## **AMBITION 2 : Préserver et protéger nos ressources naturelles et notre biodiversité**

### **1.1 Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de travaux de création de haies champêtres**

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire,  
(N°Délib/2025/06/01186) ayant pour objet « Plan d'Actions Haies Champêtres : présentation et plan de financement »,

Considérant l'inventaire des haies champêtres réalisé par le service Eau et Environnement,

Pour rappel du contexte, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLUI-H de la CCE, un inventaire des haies champêtres a été réalisé par le service Eau et Environnement en 2023. Un plan d'actions sur dix ans a été présenté aux communes du territoire en 2024. Afin d'atteindre l'objectif fixé de création de 3km de haies par an, un agent a été recruté par contrat d'apprentissage. Ce poste, ainsi que les dépenses d'investissement liées aux travaux sont cofinancés par la CCE, l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et la Région sous la forme d'un appel à projet (Nature et Transition).

Plusieurs projets de création de haies, situés sur les communes de Braud-et-Saint-Louis, Reignac, Val de Liveenne, Saint Androny, et Anglade, sont définis pour la période de janvier à avril 2026. Ces projets représentent un linéaire total d'environ 2 700 mètres linéaires de haies. Les coûts liés aux travaux, ainsi que les financements envisagés pour ces cinq projets sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous. Ces projets présentent différents intérêts, tels que la restauration des corridors écologiques, l'amélioration de la qualité des eaux, ou bien la protection de la santé humaine et environnementale.

Après consultation et analyse des devis, l'association Agerad a été retenue et aura la charge de la fourniture (plants, protections, paillis organique) et de la création de la majeure partie des haies (2 330 ml), ainsi que la mise en défens d'une haie en Régénération Naturelle Assistée (RNA) sur 75 ml. Ces travaux sur les communes de Val de Liveenne, Reignac, Saint Androny et Anglade seront réalisés entre le 9 et le 20 février 2026.

L'association Arbres et Paysages se chargera d'un chantier de plantation (fourniture et réalisation des travaux) en lien avec la fête de la biodiversité sur le site de Terres d'Oiseaux, donnant lieu à un chantier participatif ouvert au public. Ce chantier sera réalisé le 5 avril 2026.

<b>BUDGET PREVISIONNEL – DETAILS PRESTATIONS</b>			
<b>TRAVAUX</b>	<b>COÛT</b>	<b>AGERAD</b>	<b>Arbres et paysages 33</b>
Fourniture des plants	3 858,72 €	3 288,92 €	569,80 €
Fourniture et pose paillage	7 326,00 €	6 611,00 €	715,00 €
Plantation	4 182,55 €	3 782,15 €	400,40 €
Fourniture et mise en place des protections faune	4 402,96 €	3 972,86 €	430,10 €
Forfait entretien	1 943,50 €	1 943,50 €	Intégré au coût de plantation
Realisation clôture	1 410,24 €	1 410,24 €	- €
Préparation du sol	582,50 €	582,50 €	- €
Divers et imprévus	3 555,97 €	soit 15%	
<b>TOTAL</b>	<b>27 262,44 €</b>	<b>21 591,17 €</b>	<b>2 115,30 €</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)	40%	10 904,98 €	
Région Nouvelle-Aquitaine	40%	10 904,98 €	
Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE)	20%	5 452,49 €	
<b>TOTAL</b>		<b>27 262,44 €</b>	

**Budget prévisionnel des travaux :**

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'opération et son plan de financement.
- D'autoriser la présidente à déposer la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

## **AMBITION 5 : Offrir toutes les chances aux jeunes de choisir leur avenir**

### **3.1 Renouvellement de la mise à disposition de personnel CFA Estuaire**

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°2024/05/0930 portant renouvellement de l'accord-cadre pour la période 2024/2028,

Vu la délibération N°2025/04/01141 actant la mise à disposition de personnel pour le CFA Estuaire,

Afin maintenir les effectifs suffisants au bon fonctionnement du CFA Estuaire et à son équilibre budgétaire, le CFA fait appel depuis 2023 à de la mise à disposition de personnel extérieur sur le développement de la relation avec les entreprises.

Pour 2026, le CFA poursuit la consolidation de la relation avec les entreprises dans le cadre du partenariat avec le GEMEF pour un montant annuel de 47 460€ TTC (identique au montant 2025), en cohérence avec l'accord cadre.

Madame Héraud et Monsieur Cavaleiro précisent que ce poste est particulièrement important.

Monsieur Cavaleiro indique que dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, alors que diminue la prise en charge des apprentis, les entreprises ont encore du mal à recruter, il faut donc les aider.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante avec le GEMEF.**

- **D'inscrire les crédits correspondants au Budget 2026 du CFA.**

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

### **3.2 Projet de coopération/mobilité internationale 2026 – CFA Estuaire**

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, complétée et simplifiée par la loi du 27 décembre 2023 pour un « Erasmus de l'apprentissage »,

Vu les articles L. 6222-42 à L. 6222-44 du code du travail précisant les principales modalités de la mobilité internationale et européenne des alternants,

Vu la délibération 2025/09/01226 relative à la préparation d'un projet de coopération internationale,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation,

En octobre 2025, le CFA Estuaire a engagé les démarches de préparation d'un projet de mobilité/coopération internationale avec le Sénégal pour une mise en œuvre en 2026. Ce voyage préliminaire a permis de :

- Renouer les liens avec les partenaires historiques : **école publique de M'Bodiene,**

- Identifier les besoins prioritaires des établissements et associations : **association AFABA** (Aide aux Femmes Africaines par la Formation à l'Agroécologie)

- Ouvrir de nouvelles perspectives de coopération, notamment culturelles et formatives : **association AFRICULTURBAN** (quartier de Pikine, Dakar), qui promeut les cultures urbaines africaines et l'expression artistique (rap, slam, graffiti, etc.) ;

- Poser les bases d'un futur projet de mobilité 2026 entre la Haute Gironde et le Sénégal (mobilité envisagée pour les formations commerce et agriculture de Haute Gironde).

A l'issue de ce travail préalable, un temps d'information et de sensibilisation autour du projet a été mis en place auprès des apprentis (hors sections à examen 2026).

Ainsi, pour 2026, le projet de coopération/mobilité internationale pourra ainsi porter sur les axes suivants :

- Collaboration autour d'activités culturelles et participation à un festival ;
- Soutien au centre de formation agro-écologique et à l'école publique de M'Bodiene, notamment par l'organisation de collectes de fonds notamment pour la construction de cases nécessaires à l'AFABA et aux achats de matériel nécessaire à l'école de M'Bodiene (matériel informatique, installation d'un système de goutte-à-goutte pour l'irrigation du jardin, réfection du mur d'enceinte, réfection d'une porte du bloc sanitaire).

Le projet s'inscrit autour des axes prioritaires de la Région Nouvelle Aquitaine :

- Accompagner la transition environnementale, le développement durable et la sobriété en s'inscrivant dans les préconisations de la feuille de route NEO TERRA,

- Favoriser le parcours de réussite du jeune et son engagement citoyen autour des thèmes suivants :

- Persévérance scolaire,
- Culture et devoir de mémoire.

Pour le CFA Estuaire, cette mobilité sera organisée pour une durée de 2 semaines (mobilité envisagée en juin 2026).

Les sections d'apprentis ciblés pour ce projet :

- BAC MCV 1<sup>ère</sup> année = 2 apprentis
  - BAC MCV 2<sup>ème</sup> année = 14 apprentis
  - BTS 1<sup>ère</sup> année (MCO et GPME) = 11 apprentis
- soit un maximum de 27 jeunes.

Les critères de sélection retenus :

- Obtention rapide de passeport pour engager les réservations auprès de l'agence de voyage ;
- Accord de la famille/autorisation de sortie du territoire pour les mineurs ;
- Participation de 50 € par jeune ;
- Accord de l'entreprise.

Le budget prévisionnel ci-dessous comporte le départ d'un nombre maximum de 32 personnes. Il sera revu au regard du nombre de départs réels. Pour rappel, le financement de la mobilité internationale varie selon les OPCO (entre 500 € et 1 500 € par jeune).

Budget prévisionnel maximum*				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
<b>Intervenants, prestations diverses</b>	1 000,00 €	<b>Participation CFA</b>	2 000,00 €	5%
<b>Petit matériel</b>	660,00 €	<b>Participation des familles</b>	3 510,00 €	9%
<b>Visites, billetterie</b>	1 500,00 €	<b>Autres partenaires : OPCO</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>48%</b>
<b>Transport</b>	<b>26 300,00 €</b>	Opco EP	7 000,00 €	18%
Avion	24 000,00 €	L'Opcommerce	7 500,00 €	19%
Transport sur place	1 300,00 €	Opco Mobilités	3 000,00 €	8%
Navette Aéroport	1 000,00 €	AKTO	1 000,00 €	3%
<b>Hébergement, Restauration</b>	<b>10 240,00 €</b>	ATLAS	500,00 €	1%
Hébergement	5 440,00 €	<b>Autres ressources :</b>	<b>15 190,00 €</b>	<b>38%</b>
Restauration	4 800,00 €	Subvention Région	13 030,00 €	33%
<b>Autres dépenses (passeports, vaccins, participation de 50 € par jeune)</b>	3 510,00 €	Association des apprentis	2 160,00 €	5%
<b>TOTAL</b>	<b>39 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 700,00 €</b>	100%

Monsieur Cavaleiro se réjouit de la portée de ce projet qui du fait d'un contexte difficile avait été reporté.

Monsieur Cavaleiro propose que les jeunes viennent faire une restitution en Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider le principe de cette mobilité internationale.**
- **De permettre à la Présidente d'engager les frais liés à la préparation de cette mobilité pour les apprentis.**
- **D'autoriser la Présidente à réaliser les démarches administratives liées à la mobilisation des fonds auprès des OPCO et de la Région Nouvelle Aquitaine.**

## **PERSONNEL**

### **4.1 Recrutement de deux emplois saisonniers Terres d'oiseaux**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, particulièrement ses articles L. 332-23 et L. 332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil communautaire.

Comme cela est réalisé chaque année, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à identifier la création d'emplois pour accroissements saisonniers d'activité sur le site de Terres d'oiseaux.

Ces emplois permettraient d'assurer le bon fonctionnement de ce service de la CCE et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les missions de ces deux emplois seraient les suivantes :

- Animateur Nature au sein de l'équipe d'animation du site sur la période du 15 mars au 15 septembre 2026
- Conseillère en Séjour au sein de l'équipe d'accueil du site pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026.

<b>Grade</b>	<b>Indice de rémunération</b>	<b>Quotité</b>	<b>Poste</b>	<b>Nb d'emplois</b>	<b>Période</b>	<b>Motif de recrutement</b>
Adjoint d'animation	1 <sup>ère</sup> échelon	Temps complet	Animateur Nature	1	15 mars au 15 septembre 2026	Acc. Saisonnier
Adjoint administratif	1 <sup>ère</sup> échelon	Temps complet	Accueil du site	1	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2026	Acc. Saisonnier

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création de ces deux emplois saisonniers d'agents non titulaires à temps complet selon les modalités susmentionnées.**
- **De fixer leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur.**
- **De prévoir les crédits budgétaires sur le budget 2026.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## 4.2 Recrutement d'un emploi vacataire à « Terres d'oiseaux »

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter un vacataire à Terres d'Oiseaux avec les missions suivantes :

### • **Appui technique à la réalisation d'études et suivis scientifiques menés sur le site Terres d'Oiseaux (32 jours)**

Dans le cadre de la préservation des milieux humides et des espèces sauvages rattachées, une mission d'appui technique est mise en œuvre pour évaluer la densité et la diversité de l'avifaune présente sur la réserve :

- Sur les populations aviennes paludicoles nicheuses (6 jours) ;
- Sur la mise en place et le suivi de processus normalisés d'identification et de dénombrement des espèces aviennes en période postnuptiale et nuptiale (22 jours) ;
- Sur le suivi de 3 espèces cibles hivernantes de type anatidé et limicole (6 jours).

### • **Actions de médiation auprès du grand public (10 jours)**

Compte de la diversité des publics accueillis sur le site Terres d'Oiseaux, une mission d'encadrement et de médiation à l'environnement est requise pour :

- Action de médiation auprès du grand public sur des espèces cibles dans le cadre de la sensibilisation de la population à la préservation et à la protection des espèces inscrites à la Directive Habitat et Oiseaux sur les communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire (2 jours) ;
- Action de médiation au baguage d'oiseaux menées sur le site Terres d'Oiseaux (4 jours) ;
- Participation à des manifestations gratuites ouvertes au grand public en lien avec la biodiversité et l'environnement (4 jours).

### • **Transfert de connaissances en direction de l'équipe de guide nature du site (10 jours)**

- Formation à l'identification (sexage, âge, aire de répartition géographique) des espèces visibles sur le site en vue de la mise en place d'actions de médiation avec les publics accueillis sur le site (4 jours) ;
- Participation aux prospections et identification des espèces animales (avifaune, mammifères) de la réserve (2 jours) ;
- Formation à la reconnaissance des chants d'oiseaux (I.P.A.) (4 jours).

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De créer un emploi de vacataire selon les éléments suivants :**

Emploi	Nombre	Période	Nombre de jours	Rémunération journée vacation
Animateur « Terres d'oiseaux	1	1 <sup>er</sup> avril au 15 novembre 2026	52 jours	105,00 euros brut

- **D'autoriser la Présidente à signer tout acte afférent,**

- **Dire que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

#### **4.3 Recrutement d'un emploi saisonnier - Service Enfance Jeunesse**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2),  
Considérant le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes de l'Estuaire pendant la saison estivale,  
Considérant les besoins de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De recruter 1 emploi saisonnier par référence au cadre d'emploi d'adjoint d'animation sur un indice de rémunération correspondant au 01<sup>er</sup> échelon pour le fonctionnement de l'ALSH et du Point Accueil Jeunes, selon la clé de répartition maximale suivante :**

Saisonnier	Date de début	Date de fin	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout
1	01/03/26	31/08/26	104	136	95	141.25	167.5	167.5

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

#### **4.4 Modification de tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Fonction Publique,  
Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant que les besoins du service Emploi nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant (e) Administratif (ve), correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2026. Il est précisé que ce poste est occupé depuis trois ans par un agent en contrat.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De créer à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2026 un emploi permanent à temps complet d'Assistant (e) Administratif (ve) au sein du service Emploi dans le grade des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.**

- **D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.**

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## FINANCES

### 5.1 Dépenses d'Investissement 2026 : modification de la délibération N° 2025-12-01281- autorisation de la Présidente de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BP 2025

Monsieur Laisné présente la note de synthèse,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 Avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

À la suite d'une erreur, il convient de réajuster la délibération 2025/12/01281 pour les budgets CFM, OT et la CUC de la façon suivante.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**-D'autoriser la Présidente et ce jusqu'au vote des prochains budgets 2026 (Principal et Annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025 (principal et annexes), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et selon la répartition ci-dessous (est détaillée en annexe par imputation et code fonction).**

BUDGET	OPERATION/CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETISE	1/4 DES CREDITS
CFM	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 500,00 €	1 875,00 €
	Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	96 269,00 €	24 067,25 €
CFA	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
	Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	199 071,99 €	49 768,00 €
CUC	Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	64 202,99 €	16 050,75 €
PEP	Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
	Chapitre 23	Constructions en cours	2 000,00 €	500,00 €
OT	102	Nouvelles Possessions	97 753,39 €	24 438,35 €
	103	BBTE	15 000,00 €	3 750,00 €

BP	Chapitre 204	Subventions d'équipements versés	2 003 424,00 €	500 856,00 €
	105	Maison de l'Intercommunalité (hors AP-CP Annexe)	233 934,10 €	58 483,53 €
	106	Voirie et Matériel de voirie	488 454,91 €	122 113,73 €
	112	Crèche	145 500,00 €	36 375,00 €
	113	Zone d'activités	76 435,46 €	19 108,87 €
	114	Aire des gens du voyage	72 000,00 €	18 000,00 €
	115	Ponton	10 000,00 €	2 500,00 €
	116	Fourrière	10 150,00 €	2 537,50 €
	118	Conservatoire	43 500,00 €	10 875,00 €
	119	Centre Technique Intercommunal	45 500,00 €	11 375,00 €
	121	Hydraulique Livegne	944 281,00 €	236 070,25 €
	123	ZA Braud	869 069,49 €	217 267,37 €
	124	Urbanisme PLUI (hors AP-CP PLUI-H)	37 540,00 €	9 385,00 €
	125	Maison de Santé Pluridisciplinaire	5 000,00 €	1 250,00 €
	126	Enfance Jeunesse Famille	25 373,41 €	6 343,35 €

## DIVERS

### 6.1 Etude de faisabilité de lignes de covoiturage dynamiques en Haute-Gironde- Avenant n°2 à la convention de coopération entre les Communautés de Communes de l'Estuaire, de Blaye, de Latitue Nord Gironde et du Grand Cubzaguais

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5221-1 du CGCT qui prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune »,

Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les quatre Communautés de communes (CdC) de la Haute-Gironde signé en 2023, et sa fiche action concernant l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques,

Vu les conventions entre la Région et chacune des CdC de la Haute-Gironde pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande, intégrant notamment l'aide financière de la Région (bouquet Mobilité) pour mener l'étude de lignes de covoiturage dynamiques,

Vu la convention de coopération pour la mise en œuvre de l'étude de covoiturage dynamique en Haute-Gironde signée entre les Communautés de communes (CdC) du Grand Cubzaguais, de l'Estuaire, de Blaye et de Latitue Nord Gironde en avril 2023,

Vu l'avenant n°1 à cette convention de coopération signé en avril 2024,

La Région Nouvelle Aquitaine a voté le 14 décembre 2021, le périmètre du bassin de mobilité de la Haute-Gironde, regroupant les quatre Communautés de Communes (CDC) réunies en « Fabrique des mobilités ». Un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Haute-Gironde, a ainsi été signé en 2023.

Au total, 11 actions figurent sur cette feuille de route, dont une action portant sur l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques.

C'est ainsi qu'une étude liée à cette expérimentation a été lancée en avril 2023 afin d'envisager l'opportunité et la faisabilité d'un tel service de mobilité ainsi que l'identification de corridors spécifiques pour ces lignes dynamiques.

Afin de mettre en œuvre collectivement cette étude, les 4 Communautés de communes susvisées se sont entendues au sein d'une convention de coopération et d'un avenant n°1 à cette convention, pour :

- Confier à Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C), le soin de piloter l'étude pour les 4 CDC, à savoir notamment, d'assurer la gestion financière et administrative et de solliciter toutes les subventions extérieures existantes en la matière, et à signer les conventions ou formulaires de demandes correspondantes
- Fixer le montant du cofinancement résiduel de l'étude au coût de l'étude, moins les subventions perçues par la Région (bouquet mobilité calculé selon le taux en vigueur pour chaque CDC selon un coefficient de vulnérabilité du territoire) et par la MSA.
- Se répartir ce cofinancement résiduel en 4 parts égales entre les 4 CDC partenaires, soit à hauteur de 1 354.80€ par CDC,
- Dire que la G3C, en tant que pilote de l'opération, demande à chaque Communauté de Communes partenaires le versement de sa part de cofinancement résiduel, à l'issue de l'opération.

Néanmoins, il est apparu que la Région a prévu de verser le montant du bouquet mobilité de façon individuelle à chacune des CDC, au lieu de verser l'ensemble à la G3C, ce qui remet en cause les modalités d'exécution financière décrites ci-dessus.

Un avenant n°2 – ci-annexé - vise donc à revoir l'article 6 – « Modalités d'exécution financière » de la convention de partenariat. Cet avenant prévoit en effet d'intégrer de nouvelles modalités d'appel à participation de la G3C vers les trois autres CDC partenaires, afin de s'adapter aux règles spécifiques de versement du bouquet mobilité par la Région.

Aussi, la Région ayant prévu de verser le montant du bouquet mobilité directement auprès de chacune des CDC, et la G3C ayant déjà perçu le montant de la subvention de la MSA, à hauteur de **4 080 €**, il est donc décidé de procéder comme suit :

- La G3C procèdera au paiement de la totalité de l'étude, auprès du bureau d'études ECOV, à hauteur de **23 748 € TTC**.
- La G3C procèdera ensuite à la demande de remboursement de 25% du montant de cette étude, soit **5 937 €**, auprès de chacune des 3 autres CDC partenaires.
- Chacune des CDC effectuera sa propre demande de bouquet mobilité directement auprès de la Région, sur la base des 5 937 € susvisés, conformément au plan de financement ci-dessus,
  - Afin de respecter la répartition équitable de l'autofinancement résiduel entre les 4 CDC partenaires, fixée à **1 354.80 € par CDC**, la G3C procèdera au reversement d'une partie de la subvention attribuée par la MSA, aux 3 autres CDC partenaires, comme suit :
    - o **CCB : 1 020 €**
    - o **LNG : 1 020 €**
    - o **CCE : 426.30 €**

**Par conséquent, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention de coopération, tel que joint en annexe de la présente délibération.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

## **6.2 Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional du 17/12/2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande,

Vu la délibération n°2022. 405.SP du Conseil Régional du 21/03/2022 relative à la modification du cadre d'intervention régional en faveur de la mobilité locale et approuvant le contrat opérationnel de mobilité 2023- 2029, sur le bassin de La Haute Gironde,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de mobilité 2023-2029, sur le bassin de la Haute-Gironde,

Considérant la convention de délégation de la compétence Transport à la demande et de la mobilité signée par les deux parties en date du 21 décembre 2023,

La Région Nouvelle Aquitaine propose à la collectivité la signature d'une convention relative au versement de la subvention 2026 en lien avec la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande.

Il s'agit de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine subventionne la CDC de l'Estuaire pour les études et la mise en place de services de la mobilité locale et d'un service de transport à la demande.

Le montant maximal est de 56 548 €, représentant au maximum 70% du déficit annuel d'exploitation du service du Transport à la Demande ou des autres services de mobilités locales figurant dans la convention pour la délégation de de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande.

Ce montant inclut les charges liées à la promotion commerciale des services, estimé à 5 000€ TTC.

La convention couvre l'exercice 2026 du 01/01/2026 au 31/12/2026. La demande du dernier paiement devra être effective avant le 30/04/2027.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser la Présidente à signer la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande.**

**- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.**

**ARRIVEE à 19h06 DE M. GANDRE**

## **AMBITION 5 : Favoriser l'accès à un logement digne et adapté au besoin de chacun**

### **2.1 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes de l'Estuaire et bilan de la concertation**

Madame Héraud introduit la note de synthèse,

Madame Héraud précise que nous arrivons à la dernière partie d'un long processus de plus de 3 ans, plus complexe que nos documents d'urbanisme communaux.

En effet, pour la première fois ce document d'urbanisme doit être à la fois compatible avec le SCOT et répondre à de nombreuses réglementations.

Sans démarche PLUI-H, chaque commune aurait dû se mettre en compatibilité avec le SCOT, sous 3 ans et également répondre aux mêmes exigences réglementaires tout en assumant seule le coût d'un bureau d'étude.

Ce document est le fruit d'un long processus, de réunions techniques, de 16 comités de pilotage, de 2 commissions urbanismes avec le CAUE, de rencontres avec les PPA, de consultation du public via des questionnaires, des rendez-vous et de 5 réunions publiques.

Chaque commune a encore la possibilité de faire des remarques sur ses propres OAP ou sur les aspects réglementaires par délibération.

Les particuliers auront aussi cette possibilité lors de l'enquête publique et les PPA auront aussi leurs remarques.

Toutes ces demandes, dans la mesure du possible (notamment réglementaire et compatibilité SCOT) pourront faire l'objet d'ajustement avant l'approbation du PLUI-H.

Si le territoire, candidat pour recevoir l'EPR2 était retenu, le SCOT Haute-Gironde Blaye Estuaire ferait l'objet d'une révision ainsi que le PLUI-H de la CCE.

Madame Djerad fait un récapitulatif des différentes réunions qui se sont tenues concernant le PLUIH :

Il y a eu 5 réunions publiques :

- Pour le diagnostic à Anglade le 06/03/23
- Pour le PADD le 20/10/23
- Pour la présentation du projet les 19/02, 24/03 et 25/03 2025

Au moins 4 points avec les PPA :

- Pour le diag le 06/03/23
- Pour le PADD le 19/10/23
- En prévision de l'arrêt les 17/02/25 (juste le SCoT et DDT) et avant arrêt le 10/07/25

De nombreuses réunions de travail :

- 16 COPIL
- 2 cotech et de nombreux points et échanges avec le bureau d'études
- Plusieurs vagues de rencontres communales au fil du projet
- 2 commissions urbanismes avec le CAUE

Le Cabinet d'étude présente en séance les principales étapes d'élaboration du PLUIH (Cf. présentation jointe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres la Communauté de Communes de l'Estuaire qui s'est réunie le 22/02/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/03/2022 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 14/03/2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du 26/11/2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi-H ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé au présent dossier ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

## I- CONTEXTE

Madame La Présidente rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-H de la Communauté de Communes de l'Estuaire a été initié.

Le Projet de Territoire :

En 2021-2022, la CCE a élaboré un Projet de Territoire, vision partagée du territoire intercommunal, reposant sur 10 ambitions :

- Ambition N°1 : Favoriser la vitalité économique du territoire en s'appuyant sur son identité
- Ambition N°2 : Préserver et protéger nos ressources naturelles et notre biodiversité
- Ambition N°3 : Favoriser la santé environnementale et la protection des populations
- Ambition N°4 : Favoriser l'accès à un logement digne et adapté aux besoins de chacun
- Ambition N°5 : Offrir toutes les chances aux jeunes
- Ambition N°6 : Affirmer le positionnement écotouristique de notre terroir fluvial et rural
- Ambition N°7 : Oser une ambition culturelle, artistique et scientifique
- Ambition N°8 : Renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles
- Ambition N°9 : Donner de la visibilité à l'action et à l'espace publics
- Ambition N°10 : Favoriser un meilleur accès aux services et aux activités.

La prise de compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été arrêtée en 2021. Elle s'inscrit à la suite du renouvellement des élus communautaires lors des dernières élections. La dynamique collaborative mise en œuvre depuis a décidé les élus à se positionner en faveur d'un transfert de compétence et d'un document d'urbanisme commun.

Au-delà de la volonté de renforcer la coopération des communes membres du territoire dans un projet politique commun, l'ambition d'aboutir à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-h) s'inscrit également dans la nécessité de mise en conformité des documents d'urbanisme existants avec les nouvelles exigences règlementaires issues notamment des lois Grenelle de 2009 et 2010, de la loi NOTRe de 2015, de la loi ELAN de 2018 et de loi Climat et Résilience de 2021.

Par ailleurs, l'approbation du SCoT de la Haute-Gironde Blaye Estuaire impose une mise en compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme couvert par le SCoT. De ce fait, il revient à la CCE de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagés avant le 1er juillet 2021.

Madame La Présidente indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-h constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD,
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ D'un programme d'orientations et d'actions,
- ✓ Des annexes.

## II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi-h tels que définis dans la délibération du 14/03/2022 sont les suivants :

1. Favoriser/impulser et orienter les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire :

- Accueillir de nouveaux habitants afin d'accompagner la croissance démographique et de contribuer à davantage de mixité sociale,
- Améliorer l'accueil et les conditions de vie pour tous les habitants et notamment les jeunes et les personnes les plus fragiles (précaires, seniors, handicapés, etc.),

- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de chacun afin de garantir un parcours résidentiel au sein du territoire,
- Conforter l'offre et l'accessibilité aux services, équipements et activités à vocation économique, culturelle, artistique et sportif,
- Favoriser la vitalité et la diversification économique du territoire en générant de nouveaux emplois en lien avec l'identité et les caractéristiques du territoire,
- Structurer l'armature urbaine et conforter les polarités existantes pour favoriser un développement et une mixité urbaine de qualité (habitat, économie, équipements, services) tout en limitant l'étalement urbain,
- Faciliter les déplacements en proposant des mobilités alternatives venant conforter le réseau existant,
- Répondre au besoin de relier et revitaliser les centres bourgs en adaptant les usages et aménagements des espaces publics aux nouvelles attentes des habitants,
- Veiller à un aménagement équilibré du territoire (au sein des communes entre centre-bourg & quartiers résidentiels mais également entre communes).

## 2. Protéger l'environnement, la biodiversité et contribuer à la transition :

- Définir et préserver les trames vertes (marais et zones humides, forêts, ripisylve le long des berges, ...) et bleues (estuaire, réseau hydrographique de la Livenne et affluents) en maintenant et restaurant les continuités écologiques,
- Préserver les qualités environnementales (eau, sols, air) et la biodiversité associée en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des sols,
- Gérer l'écoulement des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés ou urbanisables en veillant à limiter l'imperméabilisation des sols et en privilégiant l'infiltration,
- Favoriser la santé environnementale et la protection des populations en veillant notamment aux cohabitations entre usagers (habitat & agriculture, habitat et activités, habitat & écosystèmes, etc.),
- Lutter contre la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, en améliorant l'efficacité du parc d'installations d'assainissement (collectif et non collectif),
- Contribuer à la transition écologique du territoire en prenant en compte et en anticipant les risques (naturels, industriels, sanitaires) et nuisances dans un contexte climatique et environnemental en cours d'évolution.

## 3. Valoriser et préserver les paysages et les patrimoines de qualité :

- Prendre appui sur la diversité des paysages de qualité et leurs ambiances pour intégrer les nouveaux développements urbains, économiques et agricoles et ainsi offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers du territoire,
- Identifier les spécificités locales et éléments identitaires à préserver et à valoriser,
- Protéger et adapter les ressources (sols, réseau hydrographique, cultures agricoles, forêt etc.) et les patrimoines naturels au contexte climatique et environnemental,
- Préserver et adapter le patrimoine bâti de qualité aux nouvelles façons d'habiter et de travailler et aux nouvelles exigences environnementales,
- Affirmer le positionnement écotouristique et conforter ainsi l'attractivité fluviale et rurale du territoire.

### **III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLUI-H**

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

#### **III a. Les modalités de collaboration avec les communes**

La Vice-Présidente déléguée à l'Urbanisme pilote l'élaboration du PLUi-H. Elle est chargée de fédérer, d'impulser et d'entretenir une dynamique de projet communautaire tout en facilitant l'implication des élus communaux.

L'organisation de la gouvernance repose sur des instances obligatoires (Conseil communautaire, conférence intercommunale des maires, conseils municipaux) assurant une gouvernance politique et des instances opérationnelles définies par la CCE (commissions, comité de pilotage) tout en étant pilotée par une instance technique (équipe de conduite du PLUi-H).

#### Le Conseil Communautaire (instance obligatoire)

Membres :

- Les délégués du Conseil Communautaire

Rôles & modalités :

- Prescrit le PLUi-H et les modalités de concertation
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Arrête le projet de PLUi-H avant l'enquête publique
- Approuve le PLUi-H

#### Conférence intercommunale des Maires (instance obligatoire)

Membres :

- Les 14 Maires des communes membres de la CCE, la Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et la Présidente de la CCE

Rôles & modalités :

- Consultée sur la charte de gouvernance avant le début de la procédure de PLUi-H
- Consultée sur le dossier d'enquête publique avant l'approbation du PLUi-H par le Conseil Communautaire

#### Les Conseillers Municipaux (instances obligatoires)

Membres :

- Les élus communaux de chaque conseil municipal

Rôles & modalités :

- Emettent un avis sur le projet arrêté (si avis défavorable d'une commune, le projet doit être revoté à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire)

Les instances facultatives (non encadrées par les textes réglementaires) assurent une gouvernance technique et opérationnelle du PLUi-H : l'équipe de conduite du PLUi-H, le comité de pilotage (COPIL) et les commissions.

#### Equipe de conduite du PLUi-H

Membres :

Techniciens :

- DGS de la CCE
- Responsable service urbanisme de la CCE
- Chargé de mission PLUi-H
- Ponctuellement, les responsables de services (Eau, environnement, développement économique, tourisme, CIAS)
- Chef de projet PVD
- Un agent référent technique communal (service urbanisme ou secrétaire de mairie).

Elus :

- Présidente CCE
- VP à l'urbanisme CCE

Rôles & modalités :

- Identifier une équipe resserrée en contact direct avec le mandataire, assurant l'interface avec les bureaux d'études, le syndicat mixte du SCoT et les 14 communes
- Assurer la conduite de projet : suivi et animation de la démarche, analyse réglementaire
- Possibilité de faire des propositions intégrant les spécificités du territoire et garantissant la mise en œuvre des orientations du SCoT
- Identifier les responsables de services à solliciter pour une contribution ponctuelle

#### COMMISSION(S) INTERCOMMUNALE(S)

Membres :

- 2 référents par commune (maire + un élu ou un agent)
- Chargé de mission PLUi-H
- Responsables de services concernés par les thématiques de travail

Rôles & modalités :

- Faire remonter la situation de chaque commune par l'élu référent PLUi-H communal
- Echanger et mieux connaître les situations de terrain
- Commissions thématiques (liste non exhaustive) :
  - o Environnement, zones naturelles & tourisme
  - o Zones urbaines & habitat & centre-bourg
  - o Zones d'activités, zones agricoles & développement économique.

#### COMMISSION(S) COMMUNALE(S)

Membres :

- Elus de la commune (ou conseil municipal selon sa taille)
- Agent communal en charge de l'urbanisme
- Eventuellement, personne extérieure (chargé de mission PLUi-H ou chef de service concerné si besoin exprimé par la commune)
- Ponctuellement, représentant des associations, des commerçants, des artisans

Rôles & modalités :

- Le chargé de mission PLUi-H cadre le travail demandé aux commissions communales (mêmes consignes et supports pour tous)
- L'élu référent PLUi-H rapporte à la commission intercommunale les travaux produits au sein de la commission communale
- Participation à l'analyse de la situation actuelle (diagnostic) et à la définition de perspectives, formulation de propositions après avoir défini une stratégie communale.

#### COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Membres :

- Présidente CCE et VP à l'urbanisme CCE
- Maire ou élu référent PLUi-H de chaque commune
- Représentant du Syndicat Mixte du SCoT
- Equipe resserrée « conduite du PLUi-H »
- Principales personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental...)

Rôles & modalités :

- Instance de régulation
- Force de proposition
- Pré-validation des décisions

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

### **III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux**

#### **□ Les Personnes Publiques Associées**

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 2 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

#### **□ Les Personnes Publiques Consultées**

Au démarrage de la procédure, plusieurs personnes publiques (Etat et le SCoT) ont demandé à être associées à la démarche. Des réunions ont été organisées avec elles aux différentes étapes de la procédure.

### **IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN**

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi-H peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

#### **IV a. Les modalités de concertation avec le public**

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 14/03/2022 en Conseil communautaire et détaillées ci-après :

- Un affichage du lancement de la procédure d'élaboration du PLUI dans deux journaux d'annonces locales,
  - Une mise à disposition d'informations relatives à l'avancement du projet sur le site internet de la CCE,
  - Des publications sur le magazine communautaire,
- De prévoir une concertation avec le public avec :
- La tenue d'au moins 3 réunions publiques avec invitation préalable dans différents supports/réseaux de communication,
  - La mise à disposition tout au long de la procédure d'un registre au siège de l'intercommunalité,
  - La tenue d'une adresse électronique dédiée [concertation@cc-estuaire.fr](mailto:concertation@cc-estuaire.fr) pour recevoir les demandes et observations du public,

Un complément à ce dispositif par des modalités de concertation complémentaires que la CCE a jugé pertinentes pour compléter le dispositif d'information ou de concertation auprès du public a également eu lieu.

#### **IV b. Le bilan de la concertation préalable**

Le public a été informé de la tenue de réunions publiques par voie de presse et par le biais d'affiches dans les mairies de chaque commune, par le bulletin communautaire et son site web. Les remarques et questionnements formulés au cours de ces réunions ont permis de mettre en évidence les préoccupations des habitants concernant l'évolution du cadre de vie avec le PLUi-H.

Pour construire un projet cohérent et le plus partagé, la collectivité a mis en place d'autres outils de concertation à destination de la population, notamment deux ateliers participatifs et un atelier pédagogique.

Une enquête agricole a aussi été menée en parallèle afin d'enrichir le diagnostic agricole. Cette enquête fut essentielle pour prendre en compte les spécificités locales du secteur agricole sur le territoire et ainsi inclure une plus grande diversité d'acteurs.

Durant l'élaboration du PLUi-H, différents temps d'échanges et de débats ont été organisés au travers des réunions publiques. Les avis, constats et propositions faites dans le cadre de ces réunions ou temps d'échanges ont permis de construire le PLUi-H et d'informer la population sur les différentes étapes du projet.

Ces mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal et ses enjeux pour le futur territoire.

Les remarques, observations et demandes des habitants et des élus communaux ont été discutées et ont été prises en considération ou non selon leur intérêt pour le projet global.

Le bilan complet de la concertation avec le public est annexé à la présente délibération.

## **V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi-H**

### **V.a. Le contenu du PLUi-H**

Le PLUi-H comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire sous la forme de plans (règlement graphique) et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets) ;
- un programme d'orientations et d'actions qui constitue le volet Habitat du PLUi ;
- des annexes.

L'ensemble des documents sont joints en annexe de la présente délibération.

### **V.b. Les enjeux du projet d'aménagement**

Un projet organisé autour de 3 axes :

**AXE 1** : Révéler le potentiel existant d'un cadre rural de qualité

Objectif 1.1 : Communiquer sur les caractéristiques du territoire pour mieux le connaître

Objectif 1.2 : Proposer un espace habité attractif

Objectif 1.3 : Garantir les conditions pour une agro-viticulture dynamique et résiliente en valorisant l'ensemble des ressources locales

**AXE 2** : Satisfaire les besoins essentiels de tous à chaque étape de son parcours de vie

Objectif 2.1 : Structurer une offre de logements et d'hébergements adaptée à la diversité des habitants et selon les capacités d'accueil des communes

Objectif 2.2 : Accéder à tous les équipements et services en facilitant la mise en réseau des centralités à l'échelle de la CCE

Objectif 2.3 : Maintenir et accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emploi locaux en s'appuyant principalement sur les filières économiques traditionnelles du territoire (services, industrie, agriculture) tout en restant à l'écoute de nouvelles opportunités pour le territoire (aéronautique, diversification des filières innovantes)

**AXE 3** : Assurer un aménagement compatible avec la préservation et la valorisation des richesses écologiques du territoire

Objectif 3.1 : Garantir un accueil durable et adapté pour l'ensemble des êtres vivants

Objectif 3.2 : Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire

Objectif 3.3 : Faire de l'identité rurale, viticole et environnementale du territoire un motif d'attractivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 14/03/2022.

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame La Présidente, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- D'arrêter le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes de l'Estuaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- D'autoriser Madame La Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la délibération d'arrêt du projet.

- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt du projet fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Estuaire et dans les mairies des communes membres concernées.

- Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération d'arrêt du projet sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.